

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_03_020

Sur convocation en date du 14 mars 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	CARLIER Albert	GAY Daniel
THEVENET Jean-Marc	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	CORDIER Michel	MONTIBERT Pierre
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	PANEL Olivia
CHATELAIN Béatrice	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian
	FERRIER Patricia	

Procurations :

Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Martine BERLAND

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Madame Pascale PEYROT donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Absent : Monsieur Dominique BERTHET

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORDIER

Mise en ligne le : 24/03/2023

Fongibilité des crédits

Présentation du rapport par Madame Béatrice CHATELAIN, Maire adjoint.

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D_2022_07_052 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D_2023_02_007 en date du 13 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité (28 voix pour),

DÉCIDE :

- d'**AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- d'**HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20230320-D_2023_03_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

D_2023_03_020

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 20 MARS 2023



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Michel CORDIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Cordier", is written over a horizontal line.